### L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

# 106594 - Fin de la première partie et fin de la seconde partie du Pèlerinage

#### question

Quand prend fin la première partie du Pèlerinage et quand prend fin sa seconde partie?

#### la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, lesrites àobserver au cours du jour duSacrifice sont aunombre de trois, àsavoir la lapidation de la Djamra al-Aqaba, le rasage ou ladiminution descheveux et la circumambuation principale et la marche, au cas on ne l'aurait pas faite àla suite de la circumambulation de l'arrivée. Lepèlerin ayant optépour le tamatou ou lequiran y ajoutel'égorgement d'un sacrifice. Celui qui suit l'option tamataou ajoute une marche après la circumambulationprincipale

Deuxièmement ,l'accomplissement des rites doit se faire selon cet ordre: lapidation, rasage oudiminution des cheveux, circumambulation suivie de la marche. Voilàla meilleure manière de faire pour se conformer àla pratique du Prophète (Bénédiction etsalut soient sur lui). En effet, ce dernier lapida puis il égorgea son sacrifice puis se rasa latête puis Aicha le parfuma avant qu'il ne se rendît àla Maison. Interrogésur l'ordre suscitépour savoir s'il faut s'y conformer strictement ou s'il est possible de l'inverser. Il(le Prophète) expliqua qu'il n'y avait pasd'inconvénient à l'inverser.

Troisièmement, l'accomplissement de deux des rites autre que le rasage marque la fin de la première partie du pèlerinage et permet aupèlerin de faire tout ce qui lui avait étéinterdit àl'exception d'entretenir un rapport intime avec sa femme. Quand il aura accompli les trois rites, tout ce qui lui avait étéinterdit, lui devient permis y compris le rapportintime avec sa femme. Des

## L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

hadiths abondantsconfirment ce que nous venons d'affirmer.

Allah est le garant de l'assistance. Puisse Allahbénir et saluer notre Prophète Muhammad, sa famille et sescompagnons

La Commission permanente pour les recherches scientifiques et la consultance

Fatwa de la Commission permanente,11/349